



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 19 février 2026

### Délibération n° 2026 - 08

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 19 février 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 6 février 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

**Procurations :** Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET  
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à M. Alain HUGUET

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François DAIRE.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2025**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La ville de Gournay-sur-Marne a fait le choix avec le Comptable public d'acter la mise en place du CFU à compter de l'exercice 2024.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la Collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les résultats de clôture du Compte financier unique se déclinent comme suit :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	AVEC REPORTS		RÉSULTAT du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 Reports compris
					RRI DRI =	Soit : 1 265 699,66 - 479 864,94 785 834,72	
INVESTISSEMENT	348 238,40	0,00	- 1 192 988,92	- 844 750,52		785 834,72	- 58 915,80
FONCTIONNEMENT	2 250 886,30	1 200 000,00	770 181,82	1 821 068,12		0,00	1 821 068,12
<b>TOTAL</b>	<b>2 599 124,70</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>- 422 807,10</b>	<b>976 317,60</b>		<b>785 834,72</b>	<b>1 762 152,32</b>

**Le résultat global du Compte financier unique 2025 (reports compris) de la Commune est en excédent de 1 762 152,32 €.**

Le Conseil municipal est invité à adopter le Compte financier unique 2025 du budget de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** le Compte financier unique 2025,

**ATTENDU** que Monsieur le Maire ne peut ni présider les débats et ni procéder au vote du Compte financier unique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que Mme PONCELIN est élue présidente de séance,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la pièce au moment du vote du Compte financier unique,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : CONSTATE** que les résultats de l'exécution du budget laissent apparaître un excédent global de clôture de 1 762 152,32 euros au titre de l'année 2025, reports compris, (tableau ci-dessus).

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le Compte financier unique de l'Exercice 2025 du Budget de la Commune conformément au tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>28</b>
POUR	<b>27</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>1 (Mme SETINE)</b>
NE PREND PAS PART AU VOTE	<b>1 (Monsieur le Maire)</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint suppléant  
**Agnès PONCELIN.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le 4 mars 2026

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint suppléant  
**Agnès PONCELIN.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.